CHARTE D'ENGAGEMENT
DSRC – Dispositif Spécifique Régional du Cancer
Réseau ONCOBRETAGNE

PREAMBULE

Créé en 2003, le réseau Oncobretagne a pour objet de garantir à tous les patients un accès égal à des soins de qualité en cancérologie, quels que soient le lieu et la structure de prise en charge.

Pour ce faire, la vocation du réseau Oncobretagne est de participer à la réflexion, l'expertise, la diffusion de connaissances, la coordination et la mise en place de tous types d'études ou d'actions concernant le cancer répondant aux objectifs définis dans la charte du réseau.

Oncobretagne est un réseau d'échanges, de diffusion de connaissances et d'harmonisation des pratiques : il met en partenariat les établissements de santé publics et privés ainsi que l'ensemble des professionnels hospitaliers et libéraux pouvant intervenir dans le parcours de soins et de vie de personnes atteintes d'un cancer.

Le réseau Oncobretagne est labellisé par l'Institut National du Cancer (INCa) en tant que Dispositif Spécifique Régional du Cancer (DSRC) de la région Bretagne pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – CPOM – établi avec l'ARS Bretagne, permet la déclinaison, par objectifs et par actions, des orientations du projet régional de santé et notamment du volet relatif à la cancérologie.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE D'ADHESION

La présente charte a pour objet de définir le cadre juridique, administratif et organisationnel sur lequel le réseau s'appuie, ainsi que les devoirs et engagements de chaque signataire.

ARTICLE 2 - SES VALEURS

Les valeurs du réseau ONCOBRETAGNE sont celles de professionnels attachés à :

- L'éthique et à la déontologie dans l'exercice de leur profession,
- La compétence,
- La transparence des pratiques et des coûts médico-économiques,
- L'harmonisation et l'évaluation de leurs pratiques.

ARTICLE 3 - STRUCTURE JURIDIQUE

Il s'agit d'une association loi 1901 créée conformément aux recommandations du plan cancer (mesure 29) en vue d'améliorer la prise en charge du patient grâce à une approche globale personnalisée et

pluridisciplinaire, défini dans l'instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie.

La déclaration a été faite en préfecture le 17 juin 2024 et parue au journal officiel le 10 juin 2004.

Début 2022, et faisant suite au décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux, les réseaux régionaux de cancérologie deviennent les Dispositifs Spécifiques Régionaux du Cancer (DSRC).

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU DSRC

L'objectif général du réseau Oncobretagne vise à garantir à tous les patients, par une harmonisation des pratiques, un accès égal à des soins de qualité en cancérologie, quels que soient le lieu et la structure de prise en charge.
Cet objectif s'inscrit dans un contexte régional ayant fait de la prise en charge des cancers une priorité de santé publique visant :

Pour le patient :

- L'égalité d'accès à des soins par l'harmonisation des pratiques diagnostiques, thérapeutiques et de surveillance,
- Une prise en charge précoce,
- L'accès à une prise en charge pluridisciplinaire en lien avec le médecin traitant et les professionnels libéraux permettant d'assurer une sécurité et une continuité des soins,
- Un accès à l'innovation et à la recherche,
- Un accompagnement global et personnalisé visant à améliorer la qualité de vie des patients et de leurs proches par un accès aux Soins Oncologiques de Support (SOS) tout au long de la prise en charge.

Pour les acteurs et les structures :

- Favoriser l'échange d'informations entre professionnels grâce aux systèmes d'informations, au Dossier Communicant en Cancérologie (DCC), à la télémédecine, à la création et diffusion d'annuaires, à la diffusion d'informations aux professionnels et aux patients,
- Assurer une veille documentaire,
- Contribuer à organiser des formations,
- Favoriser l'accès des professionnels et des patients à la recherche clinique,

Mais aussi, dans le cadre d'une dynamique interne d'amélioration de la qualité des soins :

- Favoriser la poursuite et le développement d'études épidémiologiques ou d'évaluations : qu'elles soient médico-économiques, de pratiques, de satisfactions ou autres,
- Développer l'échange de données concernant l'activité des établissements, de services ou des réseaux de soins afin d'avoir une meilleure connaissance des besoins régionaux en cancérologie.

ARTICLE 5 - MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU DSRC

L'évolution des pratiques en cancérologie conduit en 2020 à faire évoluer le référentiel de missions des DSRC, défini dans l'instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 selon 4 axes :

- Axe 1 : Contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité,
- Axe 2 : Promouvoir la qualité et la sécurité des traitements des patients atteints de cancer,
- Axe 3 : Développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins,
- Axe 4 : Contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie.

Les missions du réseau Oncobretagne s'inscrivent également en cohérence avec la stratégie décennale de lutte contre le cancer.

Engagements du réseau Oncobretagne :

- ❖ Promouvoir la pluridisciplinarité et la garantie dans les travaux régionaux ;
- ❖ Elaborer et valider les référentiels régionaux de bonnes pratiques en cancérologie sur la base des recommandations nationales - les diffuser et les réactualiser ;
- ❖ Promouvoir des outils de communication communs au sein de la région ;
- ❖ Mettre à disposition un dossier minimum de cancérologie commun, partagé et sécurisé (Dossier Communicant en Cancérologie) ;
- ❖ Promouvoir l'accès à l'information des patients et des professionnels de santé ;
- ❖ Diffuser les annuaires relatifs à l'offre de soins en cancérologie dans la région et aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) ;
- ❖ Aider à la formation continue des professionnels de santé ;
- ❖ Promouvoir l'accès aux innovations thérapeutiques et aux essais cliniques ;
- ❖ Mettre en place une démarche qualité et les méthodes d'évaluation de l'activité pluridisciplinaire ;
- ❖ Diffuser annuellement le rapport d'activité du Réseau Oncobretagne et le tableau de bord régional ;
- ❖ Respecter l'autonomie des réseaux et/ou plateformes territoriaux, des structures et des membres du réseau régional ;
- ❖ Respecter le champ de compétence de chacun des professionnels de santé ;
- ❖ Respecter les droits des patients tels qu'ils sont définis dans la loi du 4 mars 2002 et ses décrets d'application ;
- ❖ Mettre en œuvre le principe de solidarité consistant à faire ensemble ce qu'il est difficile de faire seul ;
- ❖ Assurer la protection des données personnelles qui lui sera donné de traiter.

ARTICLE 6 - MEMBRES DU DSRC

Les membres du réseau sont répartis en 7 collèges, comme suit ;

COLLEGE 1 *Représentants médecins membres de RCP par territoire de santé/par 3C*	*3C Territoire 1 - Brest*
	3C Territoire 2 - Quimper
	3C Territoire 3 - Lorient
	3C Territoire 4 - Vannes
	3C Territoire 5 - Rennes
	3C Territoire 6 - Saint-Malo
	3C Territoire 7 - Saint-Brieuc
COLLEGE 2 *Représentants médicaux des établissements*	*CHRU*
	CHG
	Ets privés ou ESPIC
	Etbs privé à but lucratif ou cabinet de radiothérapie libéral
COLLEGE 3 *Représentants administratifs des établisssements*	*Ets publics*
	ESPIC et Etbs privés
COLLEGE 4 *Représentants des professionnels libéraux concernés par l'oncologie*	*Représentant paramédical secteur URPS infirmier*
	Médecin représentant de l'URPS médecins libéraux
	Pharmacien représentant de l'URPS pharmaciens libéraux
	Autre représentant (hors catégorie déjà nommée)
COLLEGE 5 *Représentants des professionnels hospitaliers concernés par l'oncologie*	*Représentant infirmier ou cadre de santé*
	Représentant pharmacien
	Représentant paramédical qui participe au dispositif d'annonce paramédical
	Autre représentant (hors catégorie déjà nommée)
COLLEGE 6 *Représentants d'associations de professionnels, de structures ou équipes de coordination en cancérologie, qu'elles soient territoriales ou régionales*	*Représentant du Pôle Régional de Cancérologie (PRC)*
	Représentant du réseau POHO ou OB'AJA
	Représentant de l'Unité de Coordination en OncoGériatrie (UCOG)
	Représentant des Centres de Coordination en Cancérologie - 3C
	Représentant du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC)
	Représentants des équipes transversales de coordination (Soins Palliatifs, FACS Bretagne/DAC, CPTS, équipe de soins coordonnées, Registre des tumeurs digestives du Finistère)
COLLEGE 7 *Représentants des usagers ou associations d'usagers concernés par le cancer*	*Représentants usagers ou associations d'usagers concernés par le cancer*
	Représentant de la ligue contre le cancer

ARTICLE 7 - GROUPE DE TRAVAIL ET COMITES

Le réseau, grâce à sa cellule de coordination, coordonne des groupes de travail. Il favorise la pluridisciplinarité et la transversalité pour répondre au mieux aux objectifs d'une prise en charge globale, personnalisée permettant d'optimiser la continuité avec les professionnels de ville.

En tant que membre du réseau Oncobretagne, chaque personne pourra être sollicité par l'équipe de coordination pour intégrer des groupes de travail thématiques (sauf avis contraire exprimé).

ARTICLE 8 - MODALITES D'ADHESIONS ET REPRESENTATION DES MEMBRES

Pour être membre du réseau Oncobretagne, il est nécessaire :

- D'appartenir à l'un des groupes de personnes physiques ou morales décrits dans les statuts de l'association,
- De signer annuellement le formulaire d'adhésion,
- De signer la charte d'engagement du réseau à la 1ère adhésion,
- De payer une adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale,
- De s'engager à respecter les statuts de l'association.

L'adhésion de tous les établissements de santé autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer est obligatoire, conformément à l'article R. 6123-88 du code de la santé publique. Cette adhésion est nécessaire pour exercer l'activité de traitement du cancer.

Tous les membres, personne morale ou physique, décident des orientations du réseau Oncobretagne lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres élus au Conseil d'Administration sont conviés deux fois par an minimum aux réunions du CA. Les pouvoirs des membres du CA sont décrits dans les statuts de l'association.

Tous les membres sont signataires de la présente charte d'adhésion qu'ils s'engagent à respecter.

ARTICLE 9 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée pour :
 - non-paiement de la cotisation,
 - non-observation des statuts de l'association, de la convention constitutive ou de la charte,
 - changement de la situation administrative, technique ou juridique du membre.

Cette radiation est proposée par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies sur le formulaire d'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par **ONCOBRETAGNE** pour assurer la gouvernance du réseau Oncobretagne (adhésion, envoi des invitations et compte-rendu)**.** Le traitement des données personnelles est basé sur **le consentement.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- L'identité des membres du Bureau et du Conseil d'Administration figurent sur le site internet, les internautes peuvent en prendre connaissance en contactant l'équipe de coordination
- Les collaborateurs du réseau Onocbretagne participants aux groupes de travail dans lesquels les membres sont intégrés.

Les données sont conservées jusqu'à 2 ans pour les membres (renouvellement de l'adhésion) et jusqu'à 4 ans pour les membres du Bureau et du Conseil d'administration.

Pour accéder, modifier, supprimer, retirer votre consentement ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, veuillez nous contacter : dpo@oncobretagne.fr .

Pour plus d'information : politiqueconfidentialite ou www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil.
Pour porter une réclamation ou une plainte : www.cnil.fr/fr/plaintes

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DES MEMBRES ADHERENTS

En adhérant au réseau Oncobretagne, vous vous engagez à :

- ✓ Respecter les obligations dans la prise en charge du patient (pour les établissements autorisés) notamment :
 - * Présenter le dossier du patient en RCP ;
 - * Accepter la mise en œuvre des référentiels de bonnes pratiques transmis par le réseau ;
 - * Informer le patient dans le cadre du dispositif d'annonce ;
 - * Remettre au patient un Programme Personnalisé de Soins et le Programme Personnalisé de l'Après-Cancer le cas échéant ;
 - * Favoriser l'accès aux soins de support ; notamment en participant à la promotion et à l'alimentation de l'annuaire régional des Soins Oncologiques de Support ;
 - * Formaliser leur partenariat avec un ou plusieurs établissements associés (convention) ;
 - * Utiliser le Dossier Communicant en Cancérologie (DCC) afin d'échanger les informations nécessaires à la prise en charge du patient et à la continuité de ses soins ;
 - * Intégrer au DCC les éléments du parcours patients conformément à la réglementation en vigueur ;
 - * Recueillir et transmettre au réseau les données relatives à l'activité de soins en cancérologie et à l'évaluation des pratiques.
- ✓ Ne pas utiliser votre participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion personnelle ou de publicité.
- ✓ Garantir le respect des droits des malades, leur droit à l'information, leurs droits en termes de protection des données individuelles.
- ✓ Favoriser l'accès des patients à des traitements innovants et aux essais cliniques.

- ✓ Respecter strictement les règles déontologiques médicales et une démarche qualité et d'évaluation active et transparente.
- ✓ Participer aux activités du réseau Oncobretagne.
- ✓ Mettre en œuvre une réelle pluridisciplinarité autour du patient du diagnostic au suivi des patients atteints d'une pathologie cancéreuse ; informer les patients sur cette prise en charge pluridisciplinaire.
- ✓ Contribuer à l'évaluation des membres et des pratiques mises en place par le Dispositif Spécifique Régional du Cancer.
- ✓ S'acquitter de votre cotisation annuelle.
- ✓ Contribuer à la promotion et à la valorisation du réseau Oncobretagne auprès des partenaires.
- ✓ Retourner au réseau Oncobretagne la présente charte, signée.
- ✓ Respecter les statuts de l'association.

A …….. le ……

Nom-Prénom / Association / Etablissement :

Signature adhérent

Signature président Oncobretagne

